



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-117

PUBLIÉ LE 26 MARS 2018

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-03-26-001 - Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 16 SUD (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2018-03-23-003 - Arrêté n°2018-00242 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police. (4 pages)

Page 8

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-03-26-001

Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 16
SUD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
Service des Impôts des Entreprises
De Paris 16^{ème} Sud
12 rue George Sand
75018 Paris

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Sud ;

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Violette ANTRICH, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mme Michèle CUCCHIETTI, inspectrice des finances publiques, M. Claude LE GOFF inspecteur des finances publiques et Mme Marie-Dominique STANISLAWSKI, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Violette ANTRICH, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mme Michèle CUCCHIETTI, inspectrice des finances publiques, Mme Patricia POLO-PERUCCHIN, contrôleuse principale des finances publiques, M. Jean-Luc LEPAGE, contrôleur des finances publiques, M. Ahcène MOUHOU, contrôleur des finances publiques, M. Philippe RIBES, contrôleur des finances publiques, Mme Malgorzata SZYDLOWSKA, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

- a) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- b) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BUSSON Sébastien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CARIGNON Laurent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
COURTIAL Mariane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DOUANE Zineb	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GLADIEUX Grégory	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GOUVEIA Richard	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ISNARD Mathilde	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
IZAR Hélène	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LAMOUREUX Christophe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LAVILLE Fabien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LEPAGE Jean-Luc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MAUGER Eliane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MESBAHI René	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MOUHOU Ahcène	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PAJOR Anne	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

A
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
POLO-PERRUCHIN Patricia	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
RIBES Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SORIA Pierre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SZYDLOWSKA Malgorzata	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BODOT Loïc	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
CAMPO Mathias	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
FRANDESCUT Jonathan	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
JEANMET Romain	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
MAUREL Pierre	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
ROSCEL Delphine	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
WEBER Jean-Michel	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

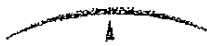
1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite de la délégation
BODOT Loïc	Agent principal des Finances publiques	2 000 €
CAMPO Mathias	Agent principal des Finances publiques	2 000 €
FRANDESCUT Jonathan	Agent principal des Finances publiques	2 000 €
JEANMET Romain	Agent principal des Finances publiques	2 000 €
MAUREL Pierre	Agent principal des Finances publiques	2 000 €
ROSCEL Delphine	Agent principal des Finances publiques	2 000 €
WEBER Jean-Michel	Agent principal des Finances publiques	2 000 €


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

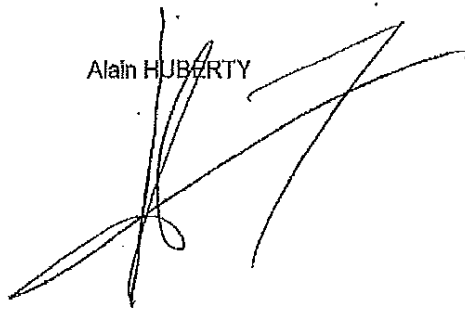
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le **26 MARS 2018**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des
Entreprises de Paris 16^{ème} Sud,

Alain HUBERTY




MINISTÈRE DE L'ACTION
DES POUVOIRS PUBLICS

Préfecture de Police

75-2018-03-23-003

Arrêté n°2018-00242 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police.

arrêté n° 2018-00242
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du laboratoire central de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01122 du 7 décembre 2017, portant organisation du laboratoire central de la préfecture de police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013BGCPTS00245 du 3 octobre 2013, par lequel M. Pierre CARLOTTI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est accueilli en détachement à la préfecture de police, en qualité de directeur du laboratoire central, pour une durée de cinq ans, à compter du 12 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014BGCPTSSASP-000409 du 3 décembre 2014 par lequel M. Patrick PINEAU est nommé sous-directeur du laboratoire central à compter du 1^{er} novembre 2014 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARLOTTI, directeur du laboratoire central de la préfecture de police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant hors taxes excède 90 000 euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Patrick PINEAU, sous-directeur du laboratoire central de la préfecture de police, dans la limite de ses attributions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI et de M. Patrick PINEAU, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Françoise MOUTHON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Laure MIMOUNI, ingénieure en chef, secrétaire générale adjointe, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure MIMOUNI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Claire PIETRI, attachée d'administration, dans la limite de ses attributions, et à l'exception des devis et propositions de prix dont le montant excède 15 000€, ainsi que des propositions concernant le personnel (titularisations, promotions, stages, missions, distinctions honorifiques, indemnités).

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI et de M. Patrick PINEAU, Mme Véronique EUDES, ingénieure en chef, chef du pôle Environnement, M. Jean-Pierre ORAZY, ingénieur en chef, chef du pôle Mesures physiques et sciences de l'incendie, M. Bruno VANLERBERGHE, agent contractuel technique de catégorie A, chef du pôle Explosifs, interventions et risques chimiques, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et devis mentionnés à l'article 1 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, marchés publics et pièces comptables ;
- des devis et propositions de prix dont le montant hors taxes excède 15 000€ ;
- des propositions concernant le personnel (titularisations, promotions, stages, missions, distinctions honorifiques, indemnités) ;
- des rapports de réquisition et ceux établis par la permanence des explosifs.

2018-00242

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Ghislaine GOUPIL, ingénieure en chef, adjointe au chef de pôle Environnement.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES et de Mme Ghislaine GOUPIL, M. Guenaël THIAULT, ingénieur en chef, Mme Laurence DURUPT, ingénieure en chef, Mme Christine DROGUET ingénieure en chef, Mme Magali BIGOURIE, ingénieure en chef, sont autorisés à signer tous actes, et devis mentionnés à l'article 5 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1500 € (net de taxes).

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef, chef de département en charge des activités d'essais et de physique du feu, adjoint au chef de pôle Mesures physiques et sciences de l'incendie.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY et de M. Aurélien THIRY, M. Jean-Marc COCHET ingénieur en chef, est autorisé à signer tous actes, et devis mentionnés à l'article 5 dans la limite de ses attributions respectives et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1500 € (net de taxes).

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Nicolas RISLER, ingénieur en chef, adjoint au chef de pôle Explosifs, interventions et risques chimiques.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE et M. Nicolas RISLER, M. Xavier ARCHER, ingénieur en chef, Mme Lætitia BARTHE, ingénieure principale, M. Denis LAMOTTE, ingénieur en chef et M. Loïc PAILLAT, ingénieur principal, sont autorisés à signer tous actes, et devis mentionnés à l'article 5 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1500 € (net de taxes).

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI et de M. Patrick PINEAU, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Caroline CHMIELIEWSKI, ingénieure en chef, adjointe au chef du département Développement Scientifique et Qualité, responsable Qualité, à l'effet de signer tout acte d'échange relatif à l'accréditation, à l'exception des devis et pièces comptables.

Article 13

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017-00327 du 21 avril 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police sont abrogées.

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 23 MARS 2018



Michel DELPUECH

2018-00242